## Résolutions de la 12° Assemblée générale de l'UICN

N'Sele, Kinshasa, Zaire 18 septembre 1975

## S. Protection des modes de vie traditionnels

**Reconnaissant** la valeur et l'importance des modes de vie traditionnels et des pratiques des peuples qui leur permettent de vivre en harmonie avec leur environnement;

Reconnaissant en outre la vulnérabilité des peuples indigènes, et la grande importance qu'ils attachent à la propriété de la terre;

La 12e. Assemblée générale de l'UICN, réunie A Kinshasa, au Zaire, en septembre 1975:

## Recommande

- Que les gouvernements préservent et encouragent les modes de vie traditionnels et les coutumes qui permettent aux communautés rurales et urbaines de vivre en harmonie avec leur environnement;
- 2) Que les systèmes éducatifs soient orientes vers une plus grande importance des principes écologiques et environne- mentaux, et des objectifs de conservation issus des cultures et des traditions locales, et que ces principes et objectifs soient largement diffusés:
- Que les gouvernements étudient les moyens d'intégrer les terres des peuples indigènes dans les zones protégées, sans pour autant qu'ils perdent leurs droits de propriété, d'utilisation ou d'exploitation;
- 4) Que les gouvernements des pays où se trouvent encore des cultures indigènes isolées reconnaissent à ces peuples le droit de vivre sur les terres qu'ils occupent traditionnelle- ment, et prennent des mesures afin de permettre à ces peu- ples de conserver leur mode de vie et en tenant compte de leur opinion;
- 5) Que dans la création de parcs nationaux ou de réserves les peuples indigènes ne soient pas déplacés normalement de leurs terres traditionnelles sans leur consentement et sans une consultation valable:
- 6) Que les valeurs naturelles actuelles soient respectées et intégrées à un stade précoce de la planification du développement urbain ou industriel. et que toute planification repose sur des principes écologiques.